

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Selon votre situation, plusieurs sources de financement sont possibles. L'ensemble de l'équipe du CFPPA 89 est à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets formation. Pour toute information, se renseigner auprès du CFPPA.

VOUS ÊTES DEMANDEUR.SE D'EMPLOI

Nous dispensons des formations financées par le **Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté** et le **Fonds Social Européen** ainsi que par l'État (Pôle Emploi, ...).

Le projet de formation doit être validé par votre conseiller en évolution professionnelle, une fiche de liaison / prescription peut vous être demandée, elle sera fournie par les prescripteurs habilités (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, etc.)

La formation pourra être également cofinancée par vos heures de formation de votre Compte Personnel.

Financier	Type d'allocation	
Pôle Emploi (ARE)	Allocation Retour à Emploi Formation (AREF)	En cas de fin de droits ARE, une demande de rémunération de fin de formation peut être établie auprès de votre conseiller pôle emploi.
Conseil Régional* Agence de Services et de Paiement (ASP)	<ul style="list-style-type: none">• Demandeur d'emploi sans indemnité ARE• Personne reconnue travailleur handicapé avec ou sans indemnité• Bénéficiaire du RSA / ASS	
Pas de rémunération spécifique en formation	<ul style="list-style-type: none">• Les démissionnaires d'un emploi à temps plein en contrat à durée indéterminée• Les bénéficiaires d'une rémunération conventionnelle ou d'une allocation du secteur public• Les fonctionnaires en disponibilité• Les personnes en congé sans solde ou en congé sabbatique• Les actifs occupés à temps plein• Les retraités non-inscrits à Pôle Emploi	

* La région BFC a créé un simulateur de rémunération sur son site : www.bourgognefranche-comte.fr/simuler-ma-remuneration

D'autres soutiens financiers personnalisés sont envisageables : indemnités de transport-hébergement, soutien aux travailleurs handicapés...

NB : Les premiers paiements interviennent environ 2 mois après le début de la formation.

VOUS ÊTES SALARIÉ.E

Après avoir obtenu un accord de votre employeur de suivre une formation sur votre temps de travail, vous pourrez suivre une formation au sein de notre centre tout en conservant votre statut de salarié au sein de l'entreprise et votre rémunération versée par votre entreprise.

Formations « courtes » :

Votre employeur définit ses besoins en formation dans son Plan de Développement des Compétences ; il peut bénéficier de financements auprès de l'opérateur de compétences (OPCO) auquel il cotise (Ocapiat, Vivea, Constructys,...) ; vous pouvez également recourir à votre Compte Personnel de Formation.

Formations « longues » :

Vous pouvez effectuer votre formation dans le cadre :

- De l'utilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF)
- du Projet de Transition Professionnelle (PTP)
- Du dispositif Pro A «Reconversion ou Promotion par Alternance»

Accompagnement VAE (Validation des Acquis par l'Expérience) :

Vous justifiez d'une expérience d'un an minimum, vous pouvez faire reconnaître cette expérience par une certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Pour tout renseignement, se renseigner auprès de notre Accompagnateur VAE : 03.86.94.60.20

VOUS ÊTES SALARIÉ.E EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CDD, CDI)

L'ensemble de nos formations « Longues » sont ouvertes à la professionnalisation.

Vous êtes :

- Agé.e de 16 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) et vous souhaitez compléter votre formation initiale,
- Demandeur.se d'emploi d'au moins 26 ans,
- Bénéficiaire du RSA,
- Bénéficiaire de l'[allocation de solidarité spécifique \(ASS\)](#)
- Bénéficiaire de l'[allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#)
- Personne ayant été en [contrat unique d'insertion \(CUI\)](#)
- Titulaire de la [carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention «étudiant»](#).

Vous pouvez suivre une formation en alternance inscrite au RNCP. Un parcours individualisé, reprenant vos acquis professionnels et académiques, vous permettra de compléter vos compétences en formation et en entreprise.

Nous pouvons vous accompagner dans la recherche d'entreprise d'accueil. Le coût de la formation sera en partie pris en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) auquel l'entreprise cotise (Ocapiat, Vivea, Constructys,...), le reste à charge sera financé par l'entreprise.

Tout au long de la durée de votre contrat, que ce soit en entreprise ou en centre de formation, vous serez « salarié » de l'entreprise. Votre rémunération est indexée sur le SMIC selon la grille de salarie de la branche professionnelle et sera évolutive selon votre âge et du diplôme proposé.

VOUS ÊTES APPRENTI.E

Certaines de nos formations sont ouvertes à l'apprentissage (nous consulter).

Vous êtes :

- Agé.e de 16 à 29 ans révolus,
- Agé.e de 15 ans, entre la rentrée scolaire et le 31/12 de l'année civile, et vous avez terminé votre année de 3e,
- Agé.e de moins de 35 ans, vous pouvez signer un contrat d'apprentissage sous certaines conditions.
- Reconnu.e travailleur.se handicapé.e : aucune condition d'âge.

-> **Vous pouvez suivre une formation en apprentissage.**

Nous pouvons vous accompagner dans la recherche d'entreprise d'accueil. Le coût de la formation sera en partie pris en charge par l'organisme gestionnaire des fonds de formation auquel l'entreprise cotise (Ocapiat, Vivea, Constructys,...), le reste à charge sera financé par l'entreprise.

Tout au long de la durée de votre contrat, que ce soit en entreprise ou en centre de formation, vous serez « salarié » de l'entreprise. Votre rémunération est indexée sur le SMIC et évolue selon votre tranche d'âge.

-> **Vous pouvez solliciter aides complémentaires** (aide au financement du permis de conduire, bourses, ...).

Pour toute information, se renseigner à l'accueil du CFPPA.

LA PROTECTION SOCIALE

La protection sociale est obligatoire et indispensable, quelle que soit votre situation. Dès votre entrée en formation elle vous protège en cas de maladie, maternité, accident du travail, ... Si vous relevez déjà d'un organisme de protection sociale, vous continuez à en bénéficier pendant la formation. Dans les autres cas, vous serez affilié au régime général de sécurité social.

L'ensemble de l'équipe du CFPPA 89 est à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets formation.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :



CFPPA 89
Rue de La Brosse
89290 Venoy



www.terresdelyonne.fr
ou notre page Facebook :
fb.com/cfppa89



03.86.94.60.20



cfppa.auxerre@educagri.fr

Photos et Illustrations : Pixabay et Freepik

CFPPA 89
CENTRE DE
FORMATION PROFESSIONNELLE

DOC_FORM_031_V2

Dernière mise à jour : 07/02/2022